

Procès-verbal de la séance d'installation de l'Association intercommunale de l'ORPC Lavaux Oron

Séance du 29 juin 2026 à 18h00

Les délégué.e.s de l'association intercommunale se réunissent ce jour afin de procéder à l'installation des Autorités de l'Association intercommunale pour la législature 2026-2031.

L'Association est composée des délégué.e.s des communes membres, dont la liste est mise à la disposition du préfet et jointe au présent procès-verbal.

Sous la présidence du préfet

Accueil

Le préfet préside les opérations et déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il indique que l'ordre du jour sera modifié avec l'ajout d'un point 3 sous la présidence du Préfet « Election de la secrétaire du Conseil Intercommunal » et un point 13 « Assermentation des membres suppléants qui remplacent un membre nommé au CODIR ».

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il désigne comme secrétaire de séance : Mme Lorraine Bard

Désignation de deux scrutateurs.trices de séance

Il désigne deux scrutateurs.trices provisoires : Philippe Biavati et Damien Cuhe

1. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Conformément aux articles 117 et 118 de la Loi sur les communes et aux statuts de l'Association, les communes membres de cette dernière ont désigné leurs délégués.es. Il est procédé à l'appel des personnes présentes.

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil intercommunal.

Le préfet donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes.

A l'annonce de son nom, chaque conseiller et conseillère solennise la promesse.

Les délégué.e.s absents seront assermenté.e.s par le président lors d'une prochaine assemblée.

2. Election du/de la Président.e du Conseil intercommunal

En préambule, le préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et le secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir avec mention au procès-verbal.

Le/la Président.e est désigné.e chaque année. Il/elle est rééligible.

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

M. Laurent Ritzmann est présenté comme candidat. M. Ritzmann accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

M. Laurent Ritzmann est élu tacitement à la Présidence du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de M. Laurent Ritzmann. Le préfet le félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

3. Election du/de la secrétaire du Conseil intercommunal

Le/la secrétaire du Conseil intercommunal est désigné.e pour la durée de la législature. Il/elle peut être choisi.e en dehors du Conseil intercommunal. Il/elle est rééligible.

Mme Lorraine Bard est présentée comme candidate. Mme Lorraine Bard accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 alinéa 2 de la Loi sur les communes entre M. Laurent Ritzmann, Président et Mme Lorraine Bard, secrétaire.

Le nombre de candidat.e étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

Sous la présidence du nouveau / de la nouvelle Président.e

4. Election du/de la Vice-Président.e

Le/la Vice-Président.e est désigné.e chaque année, il/elle est rééligible.

Mme Raymonde Maeder est présentée comme candidate. Mme Raymonde Maeder accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

5. Election des deux scrutateurs.trices

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux scrutateurs.trices. Ils/elles sont désigné.e.s chaque année.

Mme Adriana Verdier et M. Philippe Biavati sont présentés comme candidats. Mme Adriana Verdier et M. Philippe Biavati acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidats sont donc élus.

6. Election deux scrutateurs.trices suppléant.e.s

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux scrutateurs.trices suppléant.e.s. Ils/elles sont désigné.e.s chaque année. Il est convenu de nommer qu'un scrutateur.trices suppléant.e.s ce jour et de reporter ce point au premier Conseil Intercommunal.

Mme Joannes Raemy est présentée comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

7. Election du/de la secrétaire suppléante du Conseil intercommunal

Ce point est reporté à la première séance du Conseil intercommunal.

8. Election des membres de la commission de gestion

Le Conseil intercommunal doit élire 3 membres pour la Commission de gestion, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour la durée de la législature..

Messieurs Daniel Jungen, Marc Mostacci et Alain Schneider sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

9. Election des membres suppléants de la commission de gestion

Le Conseil intercommunal doit élire 2 membres suppléants pour la Commission de gestion, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour la durée de la législature. Il est convenu de nommer qu'un seul membre suppléant de la Commission de gestion ce jour et de reporter ce point au premier Conseil Intercommunal.

M. Ralph Brulmann est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

10. Election du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire les membres du CODIR au nombre de 9, parmi les municipaux en fonction, pour la durée de la législature.

Mme Céline Dillner-Riechen, Nathalie Greiner. Anne-Cécile Uldry, Messieurs Roland Galley, Claude Küng, Patrick Sutter, Jean-Marc Chevallaz, Daniel Métraux Christophe Chappuis.

sont présentés comme candidats. Ils acceptent.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

11. Election du/de la Président.e du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire le/la président.e du CODIR pour la durée de la législature.

M. Jean-Marc Chevallaz et présenté comme candidat. M. Jean-Marc Chevallaz accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

12. Assermentation du CODIR

Le préfet, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élu.e.s aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

A l'appel de son nom, chaque membre du CODIR ainsi que Le Président du CODIR solennisent la promesse. Ils/elles sont de ce fait installé.e.s pour entrer en fonction séance tenante.

13. Assermentation des membres suppléants présents qui remplacent un membre nommer au CODIR

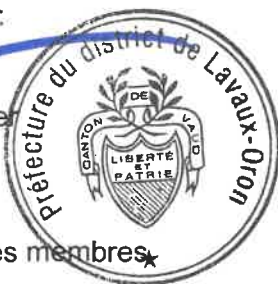
Le préfet, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élu.e.s aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

A l'appel de son nom, chaque membre solennise la promesse. Ils/elles sont de ce fait installé.e.s pour entrer en fonction séance tenante

Le procès-verbal est lu séance tenante. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

Le Préfet :

Cédric Alber



Le Président :

Laurent Ritzmann



La secrétaire provisoire :

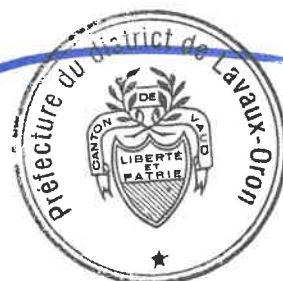
Lorraine Bard

Annexe : liste des membres★

ORPC DU DISTRICT DE LAVAUX-ORON
Séance d'assermentation – 29 juin 2026
Liste de présence – délégués/supp. de l'exécutif

Communes	Prénom, Nom
Belmont-sur-Lausanne	Nathalie Greiner (CODIR)
Belmont-sur-Lausanne	Damien Cuche
Jorat-Mézières	Roland Galley (CODIR)
Jorat-Mézières	Sonia Hugentobler
Lutry	Patrick Sutter (CODIR)
Maracon	Raymonde Maeder-Blum
Montpreveyres	Claude Küng (CODIR)
Oron	Anne-Cécile Uldry (CODIR)
Oron	Eric Ramseyer
Paudex	Céline Dillner-Reichen (CODIR)
Paudex	Jean-François Spring
Puidoux	Jean-Rémy Chevalley
Pully	Jean-Marc Chevallaz (CODIR)
Rivaz	Christophe Chappuis (CODIR)
Savigny	Daniel Métraux (CODIR)
Savigny	Jean-Claude Rochat
Servion	Céline Bieder

17 présents



ORPC DU DISTRICT DE LAVAUX-ORON
Séance d'assermentation – le 29 juin 2026
Liste de présence – délégués/suppl. du législatif

Communes	Prénom, Nom
Belmont-sur-Lausanne	Joannes Raemy
Chexbres	Philippe Biavati
Lutry	Guy Wolfensberger
Maracon	Daniel Jungen
Montpreveyres	Marc Mostacci
Oron	Laurent Ritzmann (Président)
Paudex	Adriana Verdier
Pully	Alain Schneider
Rivaz	Massimo Marinelli (suppl.)
Saint-Saphorin (Lx)	David Ferrari (suppl.)
Savigny	Ralph Brülmann
Servion	Laura Riusech
Servion	Hermann Olivetta (suppl.)

13 personnes

C.

